LETTRE D'ENTENTE
ENTRE
L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA
(l'employeur)
– et –
L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR.E.S DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA
(l'Association)

Objet : <u>Évaluation de l'enseignement</u>

ATTENDU QUE les parties reconnaissent que la convention collective de l'APUO impose que l'enseignement des membres soit évalué;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent que, selon la sous-section 23.1.1.3, le consentement de l'Association doit être obtenu avant que les résultats des évaluations découlant de tout nouvel instrument d'évaluation puissent être utilisés par l'employeur quant à la gestion du dossier des membres, à l'évaluation de leur rendement ou à la progression de leur carrière;

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Les parties conviennent de créer, dans les trois mois qui suivent la ratification de la convention collective entrée en vigueur le 1er mai 2021, un groupe de travail mixte formé de trois (3) personnes représentant la direction, que nomme l'employeur, et de trois (3) personnes représentant l'APUO, que nomme l'APUO. Chacune des parties avise l'autre par écrit des personnes qu'elle nomme avant la première réunion.
2. Les parties conviennent de rédiger le mandat du groupe de travail mixte et de l'achever au plus tard deux semaines avant la première réunion du comité. Le mandat doit comporter la portée, l'objectif, les éléments et l'utilisation d'un dossier d'enseignement.
3. Le groupe de travail mixte présentera aux deux parties une mise à jour de ses travaux au plus tard un (1) an après le début de ceux-ci.
4. Le groupe de travail mixte présentera aux deux parties un rapport final contenant ses conclusions et recommandations au plus tard deux (2) ans après le début de ses travaux.

SIGNÉE à Ottawa le 25 juin 2021.

Jules Carrière UNIVERSITÉ D'OTTAWA Négociateur en chef	Dalie Giroux APUO Négociatrice en chef